



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAS FAVELA - 1 rue Maria Telkes, 44119 Treillières

SAS VINYA - 10 rue de la Sèvre, 44340 Vallet

SAS DRAFT - 24 rue du Bignon, 44840 Les Sorinières

Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L.1321-1 et suivants), le présent règlement intérieur a pour objet de fixer exclusivement : - les règles relatives à la discipline et au bon fonctionnement de l'établissement ; - les règles en matière d'hygiène et de sécurité ; - les droits et obligations des salariés ; - les sanctions disciplinaires applicables. Il est applicable à l'ensemble des salariés du restaurant **FAVELA**, quels que soient leur statut, leur contrat de travail ou leur ancienneté. Le présent règlement est établi conformément au Code du travail et à la **Convention Collective Nationale des Hôtels, Cafés et Restaurants (HCR – IDCC 1979)**.

ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Chaque salarié est tenu d'adopter un comportement professionnel, respectueux et responsable, conforme aux valeurs de l'entreprise : respect, esprit d'équipe, professionnalisme, sécurité et qualité de service. Le règlement intérieur s'applique pendant le temps de travail, sur le lieu de travail et lors de toute activité professionnelle organisée par l'entreprise.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Conformément aux obligations issues de la convention collective HCR et de la réglementation sanitaire applicable à la restauration.

2.1 Hygiène

- Le respect strict des règles d'hygiène alimentaire (HACCP) est obligatoire.
- Le port de tenues propres et adaptées au poste est exigé.
- Le lavage régulier des mains est obligatoire, notamment avant toute manipulation de denrées alimentaires.
- Il est interdit de travailler en cas de maladie contagieuse ou de symptôme incompatible avec l'activité.

2.2 Sécurité

- Chaque salarié doit respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement.
- L'utilisation du matériel de travail doit se faire conformément aux consignes.
- Tout accident, incident ou situation dangereuse doit être immédiatement signalé à la direction.
- Il est interdit de neutraliser ou de modifier les dispositifs de sécurité.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT & DISCIPLINE

3.1 Comportement professionnel

Sont strictement interdits : - tout comportement violent, agressif ou menaçant ; - toute forme de harcèlement moral ou sexuel ; - toute discrimination ; - toute attitude portant atteinte à l'image du restaurant ou à la cohésion de l'équipe.

Le respect des collègues, de la hiérarchie, des clients et des partenaires est une obligation fondamentale.

3.2 Alcool, drogues et substances interdites

- Il est strictement interdit d'être sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites sur le lieu de travail.
- La consommation d'alcool par les salariés pendant le service est interdite.
- Toute infraction pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 – HORAIRES & ORGANISATION DU TRAVAIL

Les dispositions suivantes sont appliquées conformément à la convention collective HCR (IDCC 1979).

- Les horaires de travail doivent être strictement respectés.
- Tout retard ou absence doit être signalé dans les plus brefs délais à la direction.
- Les pauses sont accordées conformément à la législation en vigueur et à la convention collective HCR, notamment en matière de temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Toute modification exceptionnelle d'horaires doit être validée par la direction.

ARTICLE 5 – TENUE & IMAGE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Une tenue correcte, propre et adaptée à l'image de FAVELA est exigée.
- Le port de la tenue de travail fournie ou imposée par l'entreprise est obligatoire.
- Une présentation soignée est exigée en permanence.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATÉRIEL & DES LOCAUX

- Le matériel, les équipements et les locaux doivent être utilisés exclusivement à des fins professionnelles.
- Toute dégradation volontaire ou négligence pourra entraîner une sanction.
- Il est interdit d'utiliser le matériel de l'entreprise à des fins personnelles sans autorisation.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ & LOYAUTÉ

Les salariés sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité concernant : - les informations internes à l'entreprise ; - les données clients ; - les informations commerciales et financières. Toute divulgation non autorisée pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 8 – VIDÉOSURVEILLANCE

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la protection des locaux, l'établissement FAVELA est équipé d'un **dispositif de vidéosurveillance** conforme à la réglementation en vigueur. Les caméras sont installées dans les zones autorisées (espaces communs, zones d'accès, espaces de circulation) et **ne filment en aucun cas les vestiaires et sanitaires**. Les enregistrements vidéos issus de la vidéosurveillance peuvent être utilisés à des fins de sécurité, de prévention des incidents ou dans le cadre de procédures disciplinaires, dans le respect du droit du travail.

Les salariés sont informés de l'existence de ce dispositif, de ses finalités, de la durée de conservation des images et de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation en vigueur. Le fait de travailler au sein de l'établissement vaut prise de connaissance du dispositif de vidéosurveillance.

ARTICLE 9 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont appliquées dans le respect des procédures prévues par le Code du travail et la convention collective HCR. Tout manquement au présent règlement intérieur peut entraîner une sanction disciplinaire proportionnée à la gravité des faits, pouvant aller de : - avertissement oral ou écrit ; - blâme ; - mise à pied disciplinaire ; - licenciement, conformément à la législation en vigueur. Aucune sanction ne pourra être prise sans que le salarié ait été informé et entendu.

ARTICLE 10 – DROIT DE DÉFENSE

Conformément au Code du travail, tout salarié faisant l'objet d'une procédure disciplinaire bénéficie d'un droit à la défense et peut se faire assister.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du **01/01/2026**.

Il est remis à chaque salarié et s'impose à tous.

Fait à Nantes, le 01/01/2026.

 GROUPE SAVOURE pour nos établissements FAVELA, VINYA, DRAFT